

ETUDIANTS

HORS UNION EUROPEENNE

RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

DOCUMENTS A FOURNIR

➤ **Justificatif de séjour régulier :**

- Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), en cours de validité.

➤ **Indication relative à l'état civil :**

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

➤ **Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour.**

➤ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
- Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

➤ **Trois photographies d'identité** récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie)

- **Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant au baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance et le suivi de cours en « auditeur libre » ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- **Justificatifs de moyens suffisants d'existence** : les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - Attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de leur bourse.
 - Les étudiants boursiers du gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.
- **Justificatif de couverture sociale**
 - moins de 28 ans
 - établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
 - établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale)
 - plus de 28 ans
 - justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale)
- **Justificatif de la réalité et du succès des études entreprises** : relevés de notes de l'année universitaire et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

Si étudiant STAGIAIRE (Étudiant disposant d'une convention de stage d'une durée supérieure à 3 mois, visée par l'autorité administrative compétente, soit au titre de la formation initiale (étudiant), soit de la formation continue (salarié).

Dans ce cas :

- **Fournir la convention de stage initiale** et le cas échéant avenant prolongeant le stage visé favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère ou, à défaut l'accusé réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée et le **Justificatif de ressources mensuelles**